



HAL
open science

Éthique, Morale et Déontologie

Bernard Jolibert

► **To cite this version:**

| Bernard Jolibert. Éthique, Morale et Déontologie. Enseignement Philosophique, 2019. hal-02482905

HAL Id: hal-02482905

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02482905>

Submitted on 18 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Éthique, Morale et Déontologie **Trois formes du « devoir être »**

Bernard JOLIBERT¹

Dès l'abord de chacun de ces trois domaines, on se trouve confronté à la question unique du « *devoir être* ». Il ne s'agit pas seulement de dire ce qui est, de décrire la réalité telle qu'elle se donne au travers de la science, de la technique ou de l'expérience immédiate, mais de dire ce qu'elle doit devenir ou ce qu'elle aurait dû être. Il faut mettre la réalité en conformité à des règles, elles-mêmes conformes à des principes qui reposent sur des valeurs. On est dans le domaine des interdictions et des obligations, c'est-à-dire dans ce domaine singulier qui est celui des valeurs.

Il faut donc commencer par distinguer les jugements qui disent la réalité de ceux qui jugent de ce qu'elle vaut. Dire les faits tels qu'ils sont ou tels que nous pensons qu'ils soient n'est pas choisir telle ou telle orientation de vie. Toute décision implique une préférence, autrement dit un choix. Comme l'a montré Hume dans son *Traité de la nature humaine*, l'impératif (*ought* ou *ought not*) ne se déduit pas du constat de fait (*is* ou *is not*). Les jugements « de réalité » se contentent de décrire ce qui est ; leur horizon est celui de la vérité la plus objective possible. Les jugements « de valeur » nous prescrivent en revanche certaines actions considérées comme obligatoires ou bien nous en interdisent d'autres, jugées condamnables. Dire qu'une action est bonne ou mauvaise, ce n'est pas simplement la désigner objectivement. C'est la comparer à d'autres en fonction de normes ayant valeur de règles obligatoires. Qu'importe à ce niveau de l'analyse que ces obligations soient conditionnelles ou inconditionnelles. La loi physique se dit à l'indicatif et la loi morale à l'impératif. Certes, l'impératif peut être hypothétique (« *si...alors* » répètent les utilitaristes) ou catégorique (« *tu dois parce que tu dois* » ordonne Kant à propos du commandement éthique). Il reste que dans l'un ou l'autre cas, la décision renvoie à des valeurs qui légitiment ou délégitiment nos actions. Dans le domaine du devoir être, que celui-ci soit éthique, moral ou déontologique, on se trouve dans le domaine prescriptif de l'agir et non plus seulement celui descriptif du connaître. La tradition de l'enseignement philosophique désignait l'ensemble sous le vocable général : la morale.

Les jugements de valeur.

Cette dualité du jugement, jugement de fait ou jugement de valeur, montre une chose essentielle : la réalité peut se révéler insatisfaisante aux yeux des hommes. La morale semble procéder de la prise de conscience d'un constat d'insuffisance au niveau des faits. L'existence de jugements de valeurs révèle qu'il existe un écart entre ce qui est et ce qui devrait être. Ce qui est laisse transparaître, en creux, l'exigence de ce qu'il devrait contenir. Sans doute est-ce sur la perception de cet écart que reposent les idées de devoir, d'obligation ou de responsabilité qui invitent les hommes à s'imposer des tâches ou des interdits en fonction de finalités posées comme supérieures. Les révoltes, les refus au nom de lendemains meilleurs sont, en leur racine, des indignations morales.

À la différence des lois naturelles que nous révèle la pure connaissance d'un rapport nécessaire entre les phénomènes, les lois de l'éthique, de la déontologie ou de la morale sont

¹ Publié dans *L'Enseignement philosophique*, nov ; 2019-janv ; 2020, n° 2, p. 45-56.

des lois normatives. Elles ne se contentent pas d'être descriptives comme dans des sciences physiques, elles s'imposent comme des injonctions ou des commandements. Il ne s'agit plus de constater seulement une régularité dans les phénomènes, mais d'agir dans le sens de qui paraît être le meilleur. Il ne suffit pas de découvrir ou d'admirer mais de réaliser en fonction de normes et de valeurs. Le Bien est « à faire », non à contempler de loin.

Cela suppose trois choses. Tout d'abord que nous nous considérons comme libres, au sens où nous ne sommes pas entièrement déterminés par la facticité naturelle, psychologique, historique ou sociale. Ensuite, que nous nous montrions capables de concevoir des principes jouant le rôle de règles de mesure permettant d'apprécier la valeur de nos actes. Enfin que nous soyons aptes à nous déterminer en fonction de ces valeurs en dépit d'intérêts divergents ou de tentations contraires. C'est en effet en relation à un idéal de valeurs, de préférences plus ou moins clairement réfléchies, autrement dit d'une idée du préférable, que nous choisissons nos actions les plus anodines comme les plus complexes et que nous les justifions à nos propres yeux comme aux yeux des autres.

Même lorsque nous n'y pensons pas, la plus simple de nos attitudes, y compris celle que l'on aurait tendance à croire la plus « *a-morale* », traduit une préférence existentielle qui n'est pas sans conséquence pour les autres comme pour nous-mêmes. Autant de décisions de vie, autant de choix, implicites ou explicites, de modèles idéaux, de références à des valeurs qui engagent ce que nous sommes. Dans les faits les plus ordinaires de l'existence, nous baignons, que nous le voulions ou non, dans cette « *moraline* » indistincte et confuse que dénonçait, non sans raison, Nietzsche.

La plupart du temps, l'éducation reçue, le poids des modèles sociaux et la force des outils de communication de masse nous conduisent à infléchir nos choix sans véritable réflexion. Ce qui est bien ou mal nous est comme fourni par l'usage et nous l'organisons tant bien que mal sous la pression de l'opinion. Nous qualifions en « bien » ou en « mal » des actes dont nous n'avons réfléchi ni aux causes ni aux principes. L'art de la manipulation sociale ne consiste-t-il pas à faire passer les normes comportementales pour des réalités objectives et les valeurs sociales pour des normes absolues ? Pourtant, ces choix normatifs doivent aussi être analysés et réfléchis si on veut comprendre le sens et la portée de ce que l'on fait.

On passe alors de la morale à l'éthique. Car il ne suffit pas de vivre plus ou moins moralement. Comment pourrions-nous faire autrement dès lors que nous sommes des animaux sociaux qui évoluent, bon gré mal gré, au sein des relations réglées avec les autres ? Si on veut tenter de comprendre la dimension morale de l'existence humaine, il faut aussi se montrer capable d'en référer à une approche réfléchie de nos actes. C'est en fonction d'un idéal conscient, de choix, de mérites comparés, de préférences justifiées, autrement dit d'une représentation explicite du Bien, que nous nous déterminons « *en raison* » : attitudes comportementales élémentaires à l'égard des autres (on est alors au niveau de la moralité sociale immédiate, des mœurs), simples gestes de politesse qui témoignent d'une attention certaines aux autres et à soi (civilité) mais aussi appréhension de nos devoirs particuliers liés aux professions (déontologie), modèles idéaux réfléchis et justifiés en termes théoriques (éthique). Que nous le voulions ou non, la déontologie, la morale et l'éthique renvoient à une axiologie, c'est-à-dire à une réflexion de termes de valeurs.

La morale et l'éthique.

Commençons par distinguer la morale de l'éthique. Nous serons conduits à envisager la question de la déontologie par la suite. Les termes "*éthique*" et "*morale*" paraissent équivalents dans le langage courant. Cette équivalence est justifiée du point de vue étymologique. L'origine grecque (*éthos*) ou latine (*mores*) renvoie de manière générale aux mœurs, c'est-à-dire aux relations sociales que les hommes entretiennent entre eux au sein du

groupe. Il convient cependant de les distinguer si on veut y voir un peu plus clair dans le domaine du devoir être. C'est ce que fait Paul Ricoeur² lorsqu'il constate qu'ils recouvrent des réalités nettement distinctes. Certes, toutes deux sont liées à un impératif, lui-même dépendant de l'idée que l'on se fait du Bien. Ce lien n'est cependant pas de même nature.

L'impératif moral reste irréfléchi dans ses fondements et ses fins ultimes lorsqu'on parle de morale ou de moralité alors qu'une réflexion critique tente de remonter jusqu'aux principes qui la fondent et la justifient dans le cas de l'éthique. La morale nous renvoie aux mœurs existantes, aux habitudes sociales. Elle ne met pas en cause le fondement des règles existantes. Au travers de la réflexion éthique en revanche, on cherche à apprécier la pertinence de la morale, à en analyser les sources, les principes ou les finalités. Elle s'impose « *en aval* » et « *en amont* » de la morale immédiatement pratique. Comme le dit encore Ricoeur, l'éthique vient comme encadrer la morale en la questionnant sur ses fondements et ses fins. Dans le premier cas, on parle « en moraliste » qui se contente d'expliquer les règles courantes afin de rendre compte et d'appliquer au mieux du code moral existant. Dans le second, on s'interroge sur les normes ultimes qui permettent de justifier les divers modèles moraux, on compare les systèmes du point de vue des principes, on met les normes en balance, on pèse les actes en fonction de valeurs et des fins définies. Le premier cas explicite tel ou tel dogme existant alors que le second tente une estimation comparée des divers systèmes en vue d'en mesurer la pertinence ou, au contraire, d'en dévoiler les fonctions illusoires, les artifices ou les contradictions. Si la morale est le « *royaume des normes* »³, l'éthique est celui de la réflexion philosophique sur les principes et les fins qui les justifient. À confondre ces deux niveaux, on risque fort de passer à côté de ce qui fait l'originalité de la réflexion philosophique sur les questions de « devoir être » en général.

On a jusqu'ici parlé de la morale au singulier comme si les règles pratiques parlaient partout et toujours d'une seule et même voix. Il est clair pourtant que la morale se décline selon les temps et les lieux. L'enfant se rend vite compte que ces règles qu'il lui impose, l'adulte ne se les applique pas toujours. L'adolescent s'empresse aussitôt de les discuter et les transgresser. Elles sont loin de posséder la valeur d'impératif absolu à laquelle il a cru durant l'enfance. Quant à l'adulte, il réalise que les valeurs qu'il croyait absolues ne sont pas identiques partout, ni même historiquement stables. Le Bien, en dépit de son unicité de principe, ne se dit pas de manière univoque. Les premiers philosophes sceptiques de l'Antiquité, tout comme ceux du XVIII^e siècle, qu'on appelle parfois « moralistes », (Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Diderot, etc.), tous ont été sensibles à ces variations normatives. Les premiers historiens de la Grèce, comme Hérodote, sont frappés par la diversité des mœurs⁴. Il ne leur semble pas que l'uniformité des règles de vie soit la règle. Montaigne soulignera avec force l'incertitude des jugements de valeur, le plus souvent liés à la « *coutume* » plutôt qu'à la réflexion⁵. Quant à Pascal, il note dans une formule célèbre : « *Plaisante justice qu'une rivière borne ! Vérité en-deça des Pyrénées, erreur au-delà* »⁶. Les règles qui composent la morale au singulier, autrement dit les mœurs, sont comme celles de la justice, plurielles, changeantes, relatives aux temps et aux lieux. Chaque peuple a les siennes qu'il prend pour vérités absolues. D'où le choix entre scepticisme et renvoi à la réflexion éthique.

La réflexion éthique

² Paul Ricoeur (1990), *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, p. 200.

³ Ibid.

⁴ Hérodote, *L'Enquête*, in *Hérodote et Thucydide, Œuvres complètes*, Paris Gallimard, 1964.

⁵ Montaigne (1962), « L'apologie de Raymond Sebond » in *Les Essais*, Paris, Gallimard, p. 415.

⁶ Pascal (1954) *Pensées in Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 230 [69], p. 1149.

Face à cette perception de la relativité des règles morales, on est en droit de se demander ce que valent les maximes qui président à leur mise en action. Sans unité globale ni cohérence, les codes moraux s'opposent ou se succèdent quand ils ne se déchirent pas au point de chercher à s'éliminer les uns les autres. À quoi bon alors en suivre les prescriptions ? Où trouver des « *lois naturelles communes en tout pays* » ? L'obligation morale ne serait-elle qu'un leurre nous invitant à nous fondre dans tel ou tel moule social ? D'où l'obligation tire-t-elle sa valeur positive ? Pourquoi tel idéal de vie est-il préférable à tel autre ? Autant de questions qui incitent à passer de la morale à l'éthique, de l'obéissance au devoir à la réflexion sur ce qui le justifie. « *Antérieure* » ou « *postérieure* » à l'action morale, la réflexion éthique interroge la morale dans la mesure où les normes qui la fondent, à la jonction du réel et du devoir, ont perdu de leur évidence première face au relativisme des mœurs.

À ce niveau du questionnement, il ne s'agit plus de se laisser vivre dans le confort des fausses certitudes de ce que Bergson appelle « *la morale close* »⁷, mais de se demander pourquoi telle forme d'action est meilleure que telle autre. Il s'agit donc de réfléchir aux valeurs sur lesquelles reposent les conduites que nous disons morales. Quelles sont les normes qui les justifient ? L'éthique commence donc lorsque la morale perd de son évidence première. Elle renvoie à la réflexion que la conscience opère sur les principes, les valeurs et les fins proposés par les diverses morales afin d'en évaluer la pertinence ou la fragilité. Il s'agit de remonter vers l'exigence éthique dans son unicité de « *devoir être* ».

Ici encore, une même difficulté se fait jour. Elle tient au relativisme des modèles éthiques. Si les modèles moraux pratiques relèvent des traditions et des coutumes, les théories sont elles-mêmes diverses et conflictuelles. L'incertitude commence lorsqu'on se trouve confronté à la multiplicité des modèles éthiques que propose la réflexion philosophique. Il suffit d'en survoler l'histoire pour se rendre compte que les philosophes ne parlent pas de manière univoque⁸. Les valeurs sont en conflit interne, proposant autant de projets qu'il y a de nuances dans la conception en apparence unique du Bien. Les valeurs et les fins se combattent sans répit. Il n'est pas de philosophe qui ne propose plusieurs conceptions morales en tension, y compris à l'intérieur de son propre système. Montaigne passe du stoïcisme au scepticisme avant de trouver dans une sorte de pragmatisme politique et religieux un équilibre enfin satisfaisant. Kant, ennemi irréductible du mensonge parce que celui-ci détruirait l'universalité qui seule permet au principe de porter le nom de principe⁹, laisse entrevoir une possibilité de taire la vérité « *par humanité* » lorsque le fait de la dévoiler peut ajouter du mal au mal, par exemple dans le cas d'un ami que la maladie a gravement changé. Il écrit à Maria von Herbert : « *le défaut de sincérité en tant que manque de véracité dans la communication réelle de nos pensées est tout à fait différent de cette réserve en tant que défaut de cette ouverture du cœur qu'on n'a pas le droit, semble-t-il, d'exiger de la nature humaine* »¹⁰. Jusqu'où en effet remonter dans la recherche des fondements de la morale ? La rigueur morale doit-elle étouffer toute compassion ? Existe-t-il une conception morale quelque peu réfléchie qui ne s'oppose à elle-même dans les situations impliquant des antagonismes de devoirs ?

Au bout du compte, ce qu'ont cherché les philosophes n'est autre que ce que la tradition antique appelait le « *Souverain Bien* », c'est-à-dire un Bien ultime à la lumière duquel les autres biens de l'existence peuvent se voir pesés, appréciés, mesurés, classés. Il est évident que la recherche de cette « juste mesure », pour passionnante qu'elle soit, nous laisse le plus souvent démunis face à des devoirs contradictoires, des valeurs incompatibles ou des idéaux en conflit qui sont le lot quotidien de celui qui doit affronter la vie dans ses ambiguïtés et ses incertitudes. Doit-on poursuivre prioritairement le bonheur, le salut, la liberté, le

⁷ Henri Bergson, *Les deux sources de la morale et de la religion*, Paris, PUF, 1984.

⁸ Bernard Jolibert, *Morale et philosophie*, Paris, L'Harmattan, 2017.

⁹ Kant, « Du mensonge », in *Métaphysique des mœurs*, id, II, 9, p. 717.

¹⁰ J.-L. Bruch, *Lettres sur la morale et la religion*, Paris Aubier, 1969, p. 143.

« cœur », le plaisir égoïste, l'utilité, l'épanouissement du moi, la compassion interhumaine ? Autant de finalités éthiques difficilement compatibles. Qu'est-ce qui vaut assez puissamment pour qu'on puisse en faire la mesure éthique de nos actes ?

Face au relativisme des morales en conflit et aux incertitudes des modèles éthiques, la réflexion en termes de déontologie est apparue comme une issue immédiatement pratique à la question du devoir être lorsque celle-ci se pose dans l'urgence, singulièrement dans le cadre professionnel. Entre les contradictions de la moralité quotidienne et l'irrésolution du long détour de la réflexion éthique, il faut trouver une voie qui aide à choisir rapidement une direction ferme lorsqu'une difficulté se fait jour. On est dans l'urgence. Lorsqu'on est pris par la presse, ce n'est plus le moment de méditer sans fin sur le fondement des valeurs – le temps fait défaut –, il faut trancher. Quant à la « sagesse des nations » qui est la base de la norme sociale, elle propose des maximes contradictoires : « Un tien vaut mieux que deux tu l'auras » ; mais « Qui ne risque rien n'a rien ». « Tel père tel fils », mais « À père avare, fils prodigue », etc. C'est à un problème prioritaire d'urgence que semble répondre l'approche déontologique de l'action, singulièrement lorsque cette dernière s'inscrit dans le champ du devoir immédiat et concret.

La déontologie.

En comparaison de la morale ou de l'éthique, l'apparition de la déontologie est tardive¹¹. Elle correspond à des attentes pratiques immédiates en situation où le lent détour réflexif éthique ne semble pas de mise. Comment répondre de manière rapide et juste à des difficultés de terrain posées dans le cadre de relations humaines professionnelles ? On est dans la simultanéité entre le professionnel et le moral en situation pressante. Que convient-il de faire dans telle ou elle situation ? On a pu parler dans ce cas d'« éthique express »¹². La déontologie renvoie à un ensemble de règles pratiques (interdictions et obligations) relatives au métier ou à la fonction, qui s'imposent dans un champ professionnel précis. Ces obligations, le plus généralement assignées par une autorité supérieure, permettent de garantir l'exercice « *correct et digne* » de cette profession ou de ce métier. Elles permettent surtout de rassurer le praticien, quel que soit son domaine d'action, sur ce qu'il convient de faire dans la mesure où elle lui fournit un système défini, codifié, circonstancié d'obligations et d'interdictions auxquelles se référer en cas de problèmes interhumains. Qu'il s'agisse de professions privées ou de fonction publique, ces exigences consistent en des devoirs positifs (agir) ou négatifs (s'abstenir d'agir) relatifs à la fonction. Un code explicite est alors chargé de délimiter sous l'angle moral les conditions dans lesquelles doit s'exercer une profession. La vocation du code des médecins, des avocats, des magistrats, des journalistes, des notaires, des psychologues (etc.) est de régler les relations entre les professionnels et les usagers. Elle place la réflexion entre l'éthique et la loi, entre la morale et de droit, là où se glisse nécessairement un risque d'indétermination¹³.

L'autre idée, singularisante cette fois, qui justifie l'existence de la déontologie comme corpus de règles spécifiques, est que chaque métier comporte des exigences propres. Une large part des activités professionnelles procède directement de cette singularité. La définition des devoirs professionnels devrait alors être élaborée de manière spécifique. Contrairement à la déontologie¹⁴ qui étudie les rapports formels entre des concepts normatifs comme l'obligation, la permission, l'interdiction, la déontologie énonce un ensemble de règles de

¹¹ Jeremy Bentham, *Deontology or the Science of Morality* (1834), Londres, Elibron Classics, 2005.

¹² Jean Lombard, *Éthique médicale et philosophie*, Paris, L'harmattan, 2009, p. 14.

¹³ Jean-Pierre Obin, *Les Établissements scolaires entre l'éthique et la loi*, Paris, Hachette, 1995.

¹⁴ Monique Canto-Sperber, (sous la dir. de), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, PUF, 1996, vol 1, p 474.

comportement propres à une fonction singulière de manière immédiatement pratique. Ces règles de « *bonne conduite* » constituent alors une sorte de morale professionnelle appliquée. Qu'il existe des institutions chargées de les représenter et d'en vérifier l'application ou que ces institutions spécifiques d'encadrement manquent, il reste qu'on se trouve plus dans le domaine du règlement que dans celui de la loi ou même de la règle. Il s'agit de régir l'exercice d'une profession, autrement dit de régler de la manière la plus équitable possible des problèmes qui se posent en termes de pertinence des conduites. Face à la conflictualité morale et à l'incertitude éthique, pourquoi ne pas proposer un règlement du conflit de manière interne, en fonction des exigences propres à chaque profession ? La déontologie se pose à la charnière du professionnel et du moral. Elle formalise les règles devant présider à la réalisation de certaines tâches en fonction de principes éthiques tout en tenant compte des exigences sociales et morales du lieu et du moment. Face à la souplesse des règles, à leur adaptabilité au contexte et à la réduction du champ de leur application, on parle parfois de « *droit flou* » ou de « *morale flexible* »¹⁵.

Enfin, dernière caractéristique, mais non la moindre, dans le cas de la déontologie on est dans le domaine du serment, autrement dit de parole donnée dans certaines circonstances. Le fait de prêter serment implique un engagement personnel de la volonté. Tout se passe alors comme si la déontologie venait se substituer non seulement à la morale commune, mais aussi à l'éthique, réfléchie, critique et à visée universelle. Conformément à l'étymologie, elle tente d'indiquer « *ce qu'il faut faire* » (*déon* : ce qui convient, le devoir ; *logos* : discours) de manière la plus claire et la plus précise possible afin d'aider le professionnel dans les situations épineuses qu'il pourra rencontrer. C'est alors une sorte de catéchisme facilitateur pour lequel l'engagement, la parole donnée tient lieu de loi circonstancielle. Il s'agit en fait contrôler, par engagement, la disparité entre le professionnel, détenteur d'une compétence technique qui lui donne un pouvoir réel et l'usager qui se trouve dans sa dépendance. Ce rappel de l'étymologie indique toute l'ambiguïté de la déontologie. Le « *déon* » renvoie en effet au simple fait (ce qui convient à telle fonction), à la nécessité (ce qui est opportun) ou au devoir (ce qui est obligatoire).

La difficulté s'installe lorsqu'on se rend compte que les devoirs que contiennent les codes déontologiques ne sont pas toujours compatibles avec les exigences techniques ; il leur arrive même d'être incompatibles entre eux au sein d'un même code, comme lorsque la loyauté vient s'opposer à la justice, le secret professionnel ou le devoir de réserve à l'exigence de véracité, lorsque la règle de « *désobéissance hiérarchique* », admise en droit, contredit celle de « *obéissance hiérarchique* », prônée en interne. Le fait de désobéir à un ordre est désormais admis en droit, en cas de transgression morale grave de la part de l'autorité. Peut-on refuser d'effectuer une tâche lorsque celle-ci est manifestement criminelle ? Le devoir de politesse est-il garant de probité et d'intégrité ? Les incertitudes et les conflits présents dans la morale et l'éthique se retrouvent en fait transposés concrètement dans les codes de déontologie. Loin de les avoir supprimés, la présentation catéchétique du code les fait ressortir avec force, autant dans le domaine public que dans celui du privé. L'ambiguïté des « *règles statutaires légales générales communes à l'ensemble des fonctionnaires* »¹⁶ rejoint celle du privé. On peut en prendre pour exemple le code de déontologie d'une caisse de crédit belge signé lors de l'embauche des employés : « *La raison d'être du présent code est d'établir les règles qui régissent la conduite professionnelle et morale des administrateurs, des dirigeants, des employés et bénévoles de la caisse. Tous sont tenus de s'acquitter de leurs fonctions avec*

¹⁵ Gérard Mamou, *Déontologie, éthique et morale dans la direction des lycées et collèges*, Paris, Berger Levrault, 2015, p. 51.

¹⁶ Gérard Mamou, *Déontologie, éthique et morale dans la direction des lycées et collèges*, Paris, Berger Levrault, 2015, p. 69.

intégrité, de bonne foi et dans l'intérêt de la caisse »¹⁷. Il est clair que la dernière exigence annule la portée universelle de celles qui précèdent. L'intégrité et la bonne foi sont des qualités qui valent pour tous, en toute circonstance. Elles valent même pour tout un chacun dans d'autres professions que celui de la caisse. La primauté de l'intérêt accordé à cette dernière en revanche restreint l'étendue de cette même bonne foi et de l'intégrité. On est tenu par serment de s'en tenir aux intérêts de la caisse. La déontologie semble ici opérer un coup de force contre l'exigence morale d'universalité. L'orientation juridique particulière de la norme semble vouloir étouffer l'exigence de réflexion personnelle. On glisse insensiblement de la déontologie à l'analyse purement juridique. On est passé insensiblement de la réflexion sur l'universalité valeurs au code pénal.

Le même glissement s'opère dans le projet ministériel d'« école de la confiance » qui doit être présenté devant le Sénat le 13 mai 2019. L'article premier tente d'instaurer un devoir de réserve pour les professeurs qui va au-delà du simple respect de la neutralité. Les maîtres pourront être l'objet de poursuites disciplinaires s'ils critiquent publiquement l'institution scolaire. Le « *devoir d'exemplarité du fonctionnaire* » n'implique-t-il pas alors celui de dévotion béate ou de renoncement à la critique ouverte ? Quelle confiance accorder à un conseiller financier dont l'intérêt est prioritairement tourné vers le profit des actionnaires de la banque, non celui du client ? Quelle confiance accorder à un professeur soumis à la dévotion d'un système politique ou économique ? Quelle confiance accorder à un médecin soumis aux injonctions des laboratoires financièrement puissants ? Spinoza, qui n'avait rien d'un révolutionnaire, a raison d'écrire que « *nous sommes tenus d'exécuter tout ce qu'enjoint le souverain... puisque c'est à lui seul qu'appartient la puissance* »¹⁸. Mais il ajoute aussitôt que, dans ce cas d'obéissance, c'est seulement au « *droit d'agir suivant le seul décret de sa pensée* » que nous renonçons « *non au droit de raisonner et de juger* ». Encore moins au « *droit de parler ou d'enseigner* »¹⁹. Ce qui est en question ici, c'est la liberté d'usage de la l'entendement ou de la raison. Ma liberté de sujet moral est-elle soluble dans ma profession ? C'est sur ma liberté de penser, et elle seule, que la confiance peut s'installer. Peut-on en réduire l'exercice, la limiter, l'étouffer au nom de la déontologie ? Face aux ambiguïtés manifestes de cette dernière, un retour à l'éthique s'impose.

Retour à l'éthique.

Comme le souligne Gérard Mamou, la déontologie repose sur la distinction de deux champs distincts, celui des obligations juridiques, et celui des devoirs de nature morale²⁰. Il faut noter que si cette distinction est importante du strict point de vue juridique, elle reste discutable du point de vue général. En effet dans les deux cas on se trouve, peu ou prou, dans un cadre normatif. Il ne s'agit pas seulement d'agir en fonction du droit positif tel qu'il s'exprime dans le code de déontologie, mais de se demander suivant quels principes il convient de le faire, voire s'il ne convient pas parfois de transgresser les règles du droit strict pour des raisons précisément morales. Pour garder l'exemple précédent, il se peut que pour des raisons « *d'intégrité et de bonne foi* » un employé doive contrevenir aux « *intérêts de la caisse* », qu'un professeur montre les limites morales d'une politique ou les ambiguïtés de certaines institutions. La démarche intellectuelle que demande l'exigence déontologique est implicitement axiologique. Dans le cas de la déontologie, elle repose parfois sur une

¹⁷ Cité par Jean Lombard, *Éthique médicale et philosophie*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 16. Extrait du manuel « Administration de l'établissement » de la Caisse de crédit de Belgique, section 2000, p. 2-2.

¹⁸ Spinoza, *Traité des autorités théologique et politique*, Paris, Gallimard, 1954, chap. XVI, p. 832.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Gérard Mamou, *Déontologie, éthique et morale dans la direction des lycées et collèges*, Paris, Berger-Levrault, 1975, p.51.

hiérarchie inversée de valeurs, l'universel se soumettant au particulier. Face à cette subversion et en dépit de son vœu d'évitement, la déontologie ne saurait donc faire l'économie d'un détour par ce qu'on appelle la morale et l'éthique. Il y va de sa justification en termes de valeurs.

Rien ne montre sans doute mieux ce nécessaire rattachement de la déontologie à l'éthique que le Serment d'Hippocrate²¹. Le professionnel de la médecine ne tire pas ses règles morales de sa propre pratique, encore moins du progrès des sciences ou des techniques. L'espace du métier qui touche à la vie dans ce qu'elle a de plus intime ne prend un sens normatif que s'il en réfère à un cadre plus large, celui de l'éthique. Si on s'attache au texte du Serment tel qu'il se donne dans sa version d'origine²² et non suivant ses versions « aménagées » en fonction des opportunités historiques, on voit que ce texte indique clairement qu'il existe trois « piliers » fondateurs de l'éthique médicale. Ce sont les éléments proprement éthiques du Serment. Ils restent stables en dépit du progrès des sciences, de l'évolution des techniques et des métamorphoses politiques ou sociales. Ce sont ces trois points qui ont permis au Serment de résister à l'usure du temps et de servir de modèle à d'autres professions.

Lors des *Rencontres Hippocrate* du 13 février 2012 qui se sont tenues à la faculté René Descartes à Paris, Armelle Debru²³ a clairement recadré un débat qui était en train de se perdre dans des détails de spécialistes, chacun finissant par « l'effilocheur » et « l'effriter » suivant les méandres de sa discipline. Répondant à la question : « *Qu'est-ce qui fait la résistance du Serment* », (sous entendu, à ce que l'histoire lui a fait subir) elle énumère les trois points suivants qui engagent une véritable éthique. En dépit de son retour politiquement suspect sur le devant de la scène professionnelle durant la période pétainiste, le Serment va bien au-delà de la simple déontologie circonstancielle, peut-être au-delà même de la seule médecine. Examinons le plus près ces trois points cruciaux.

Quant un praticien se comporte-t-il moralement ? D'abord s'il soigne « *selon les règles de l'art* », autrement dit en fonction des connaissances dont dispose le corpus scientifique et technique de son temps. La pratique médicale n'est pas seulement une affaire de progrès scientifiques et techniques, c'est avant toute chose une affaire d'honnêteté intellectuelle. Kant dirait de « *véracité* » et de « *droiture* ». Sont visés ici les charlatans qui se retranchent derrière des pratiques plus que discutables ou les marchands d'illusions. Le second point souligné est dans la droite ligne du premier. Il concerne l'intérêt du malade. L'action du médecin doit être entreprise seulement au « *bénéfice du patient* », non du médecin ou d'une quelconque tierce personne plus ou moins intéressée par la guérison (ou le décès) du malade. Il n'existait pas encore de puissants lobbys pharmaceutiques mais déjà probablement des charlatans plus proches du Knock de Jules Romain que d'Albert Schweitzer ! Troisième point essentiel : le médecin prononce son Serment en tant que personne morale singulière, non en tant que représentant du corps professionnel ou de membre d'une confrérie. Prononçant son serment, il parle au nom du « moi » ; il dit « je ». En s'engageant personnellement, il engage sa responsabilité morale propre, non le corps médical dans son ensemble, ni telle ou telle faculté de médecine. Par serment, c'est le sujet moral qui engage librement le médecin, non l'inverse.

Ces trois points, dans la mesure où ils valent en tout temps et en tous lieux, dépassent le cadre d'un simple engagement déontologique médical. Ils s'appuient d'emblée sur une

²¹ Hippocrate, *La Consultation*, éd. critique de la traduction d'Émile Littré, Paris, Hermann, 1986. Textes choisis et présentés par Armelle Dubru suivant un thème central, celui des relations du médecin au malade et à la maladie. Pour le Serment seul : Hippocrate, *Le Serment, la Loi, De l'art*, Paris, Masson, 1844.

²² Jean Lombard, *Éthique médicale et philosophie, l'apport de l'Antiquité*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 19.

²³ Il s'agit de Madame Armelle Debru, « philologue et historienne », professeur émérite d'histoire de la médecine à la faculté René Descartes à Paris.

éthique qui n'est pas si éloignée de celle dont Kant développera les principes pour aboutir à une maxime qui pourrait servir de règle déontologique unique et valable dans toutes les professions et en toute circonstance. Celle qui se trouve explicitée dans *Les fondements de la métaphysique des mœurs*. À l'impératif catégorique qui impose d'agir comme si nous voulions que la maxime de notre action puisse devenir une loi universelle, autrement dit une règle valable pour tout être humain, répond l'impératif plus clairement pratique qui pourrait servir d'unique référence à toute action, dans toutes les professions, en tout temps et en tout lieu : « : « *L'homme, et en général tout être raisonnable, existe comme fin en soi, et non pas seulement comme moyen dont telle ou telle volonté puisse user à son gré ; dans toutes ses actions, aussi bien celles qui le concernent lui-même que dans celles qui concernent d'autres êtres raisonnables, il doit toujours être considéré en même temps comme fin. [...] Ainsi la valeur de tous les objets à acquérir par notre action est toujours conditionnelle. Les êtres dont l'existence dépend, à vrai dire, non pas de notre volonté, mais de la nature, n'ont cependant, quand ce sont des êtres dépourvus de raison, qu'une valeur relative, celle de moyens, et voilà pourquoi on les nomme des choses ; au contraire les êtres raisonnables sont appelés des personnes parce que leur nature les désigne déjà comme des fins en soi, c'est-à-dire comme quelque chose qui ne peut être employé simplement comme moyen, quelque chose qui par suite limite d'autant toute faculté d'agir comme bon nous semble (ce qui est un objet de respect) [...] Si donc il doit y avoir un principe pratique suprême, et au regard de la volonté humaine un impératif catégorique, il faut qu'il soit tel que, par la représentation de ce qui, étant une fin en soi, est nécessairement une fin pour tout homme, il constitue un principe objectif de la volonté, que par conséquent il puisse servir de loi pratique universelle. [...] L'impératif pratique sera donc celui-ci : Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme fin, et jamais simplement comme moyen. »²⁴*

Les tenants de la multiplication des règles déontologiques objecteront que cette règle de mesure appréciative de nos actes est trop rigide et trop générale pour permettre d'apprécier le détail de chaque action, singulièrement dans le méandre complexe des professions variées qui semblent imposer des devoirs de plus en plus spécifiques. On parlera encore de « rigorisme », de « formalisme ». L'analyse kantienne ne risquerait pas d'avoir les mains sales puisqu'elle n'a pas de mains, selon l'expression de Charles Péguy²⁵. C'est d'abord oublier que la maxime kantienne est plus nuancée qu'il n'y paraît. Les mots « *jamais simplement* » et « *toujours en même temps* » nous indiquent clairement que Kant ne dit pas qu'il ne faut pas se mettre soi-même ou mettre les autres au service de certaines inclinations égoïstes, ou de certains besoins intéressés. Il dit seulement que l'homme, dans tout usage de sa personne ou de celle des autres, a le devoir d'être considéré comme libre, autrement dit comme un être ayant sa fin de lui-même. Il nous arrive d'être de simples outils ou de traiter les autres comme tels, mais, ce faisant, il ne faut jamais oublier que les hommes ne sont pas de simples choses. Au-delà de leur rôle d'ustensiles sociaux ou d'accessoires économiques, ils sont des êtres dont l'existence possède en soi-même une valeur absolue. Ils peuvent servir certes ou être servi, mais on ne doit pas tenter de les asservir.²⁶ En tant que personne, ils sont en dernier ressort une finalité en soi. S'ils peuvent être envisagés comme des moyens, il convient de garder à l'esprit qu'ils sont « *en même temps* » une fin. Peut-être est-ce ce texte qu'avaient à l'esprit les rédacteurs du tout nouveau code de déontologie relatif aux services de police et de gendarmerie. Il parle en effet de relations au public « *empreintes de courtoisie et respectueuses de la dignité des personnes* ». Il insiste sur la sur la nécessité d'agir avec « *discernement* », « *d'accorder la même attention et le même respect à toute personne* », de

²⁴ Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, in *Œuvres philosophiques*, vol II, p. 295.

²⁵ Charles Péguy, *Victor Marie Comte Hugo*, in *Œuvres*, Gallimard, Pléiade, tome III, p. 331.

²⁶ Victor Delbos, in Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Delagrave, 1929, note 133, p. 151.

n'établir aucune « distinction dans les actes et les propos de nature à constituer une discrimination »²⁷.

Dans sa généralité, la maxime kantienne est précise et claire. Elle englobe l'ensemble des règles particulières que la multiplication de codes de déontologie risque de dissoudre dans une sorte d'insignifiance. Elle peut servir de « juste mesure » dans les cas de conflits de devoirs, comme dans les cas où l'enfermement dans le particularisme de chaque profession finit par perdre de vue l'exigence d'universalité de l'éthique. Il y a des raisons de penser que le besoin d'universalité que la maxime de Kant invite à satisfaire ne concerne pas seulement les médecins. Au-delà des variations des « morales professionnelles »²⁸, il est à la source de l'éthique qui devrait présider à toute déontologie circonstancielle.

Conclusion.

Rattachée à la morale et à l'éthique dans la mesure où elle n'existe qu'à travers ces deux dernières, la déontologie leur reste donc subordonnée. Il lui arrive pourtant de s'en éloigner très souvent. Comme l'écrit justement Jean Lombard, « à travers les conditions dans lesquelles elle se décline à partir du bien et du mal, on voit qu'elle finit par devenir autre chose qu'une morale et qu'elle finit à bonne distance du royaume des normes »²⁹. Si la déontologie contient une normativité, cette dernière reste professionnelle. Par suite, cette normativité est conditionnelle et particulière. En cela, elle s'éloigne autant du droit commun que de l'intention d'universalité de la morale. Si elle impose des devoirs et des interdits, rassemblés en un code spécifique, elle laisse de côté les principes et les fins qui sont les conditions mêmes d'une réflexion éthique véritable. Elle prescrit, commande ou défend, permet de condamner et de sanctionner en détail. Certes, son détour est pratique pour régler les conflits dans l'urgence. Mais cela ne peut se faire que dans un cadre spécial qui risque d'entrer, à un moment ou l'autre, en contradiction avec les normes universelles de l'éthique ou du droit. De plus, il est inévitable qu'au sein d'un même code déontologique, certaines contradictions se fassent jour au point d'en paralyser l'usage. On a vu que les conflits de devoir se traduisent par des injonctions paradoxales fréquentes dans la pratique déontologique. Il revient alors au droit commun de trancher.

On ne fait pas si aisément l'économie d'un débat sur les fondements de la morale et les fins de l'éthique. Quand bien même on ne définirait pas toujours un code déontologique afin d'éviter l'exigence d'universalité éthique, il reste qu'un tel code, coupé des principes qui le fonde, est comme un catéchisme qui invite surtout à ne pas réfléchir. L'expansion moderne des déontologies dans le monde du travail peut être prise pour un signe d'autonomisation de la société civile par rapport à la morale et même au droit dans ce qu'il conserve encore d'universalisable. Entre le droit du travail classique et ce qu'on appelait il n'y a pas si longtemps « la morale professionnelle »³⁰ se glisse une disciplina bâtarde qui coupe la réflexion de l'exigence d'universalité.

À chaque métier, certaines exigences spécifiques certes ! Faut-il en conclure qu'à chaque exigence correspond une moralité propre comme nous le répète le déontologue ? Un exemple pour conclure. Il n'existe pas de code de déontologie qui ne fasse appel à la « loyauté » (loyauté envers l'entreprise, envers la société, envers l'administration, envers les maîtres, les parents, les investisseurs, les actionnaires, etc.). Si la loyauté est certes une valeur, elle reste une valeur seconde. Le respect de la parole donnée entraîne une contrainte qui est

²⁷ Code entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, in Gérard Mamou, *op.cit.* p. 397.

²⁸ On consultera à titre historique l'intéressante *Morale professionnelle de l'instituteur* d'André Ferré, Paris, SUDEL, 1947.

²⁹ Jean Lombard, *Éthique médicale et philosophie, l'apport de l'Antiquité*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 14.

³⁰ André Ferré, *La Morale professionnelle de l'instituteur*, Paris, Sudel, 1949.

plus sociale que morale. Que faire lorsqu'elle invite à couvrir des crimes ? Les maîtres sont-ils respectables lorsqu'ils ont trahi ? Que vaut la parole donnée face à l'exigence de vérité ? Les parents ont droit au respect lorsqu'ils sont respectables certes, mais que faire lorsqu'ils ne le sont pas ? Tant qu'on ne passe pas de « quelques » à « tous », la conséquence morale n'est jamais véritablement évaluable. On ne saurait faire l'économie de l'universel. Quant à l'exigence éthique de liberté, elle est perdue dès la prescription du code professionnel et son acceptation par celui qui s'y soumet. Là où l'éthique impose l'usage critique et réflexif de la raison, la déontologie en restreint la portée. Lorsque le devoir d'obéissance est la règle, lorsqu'il n'est plus question de pouvoir le remettre en cause au sein du groupe professionnel sans menacer le groupe lui-même, on est en droit de se demander si on n'est pas déjà sorti du champ de la morale pour entrer dans celui des mœurs claniques. Lorsqu'il est interdit de discuter publiquement de la pertinence des règles, on a quitté le champ de l'éthique pour celui du caporalisme.

Il n'est pas dit que le fait de mettre en avant aujourd'hui l'efficacité ou les « vertus » des codes de déontologie ne cache en réalité une volonté de mettre au pas les professionnels et le gens de métiers en les coupant de la normativité juridique générale et en évacuant de possibles remises en question proprement éthiques. Les meilleures intentions déontologiques peuvent produire des catastrophes morales. Cela s'est vu au cours de l'histoire récente. Il n'est peut-être pas mauvais de rappeler que la première élaboration de règles statutaires à l'ensemble des fonctionnaires fut celle du régime de Vichy par la loi du 14 septembre 1941. Il s'agissait d'être aux ordres du Maréchal. Cette loi fut certes abrogée en 1944, mais pour être aussitôt remplacée par les ordonnances du 19 octobre 1946. Quant à l'Ordre des médecins, il fut, lui aussi, instauré en ces temps contestables. Est-ce une si bonne référence ? Il semble donc plus que jamais urgent, lorsqu'on parle de codes de déontologie, de nous interroger sur les fondements moraux ou les valeurs éthiques qui les justifient et sur ce qu'il en reste lors de leur mise en pratique.

Résumé : Ces trois notions sont souvent utilisées de manière indifférenciée dans l'usage courant. On parle par exemple d'éthique professionnelle, de morale courante, de déontologie médicale sans toujours se soucier de savoir si ce qu'on dit relève de l'éthique, appartient à la morale ou se limite à la stricte déontologie. Il est vrai que, dans les trois cas, on se trouve dans le domaine du « *devoir être* », c'est-à-dire dans le domaine des principes, des règles et des valeurs qui président à l'action, non dans celui du simple constat de fait.

Faut-il pour autant les confondre ? En s'efforçant d'en distinguer l'usage, on peut peut-être y voir plus clair dans les difficultés que pose l'établissement de toute éthique, dans les ambiguïtés de règles morale mais aussi dans les manœuvres pas toujours claires qui se pratiquent au nom de la déontologie. Cette dernière est souvent invoquée pour justifier des mesures dont la valeur morale et la dimension éthique peuvent se voir remises en question.